

ARTICLE 1 : OBJET

LAVIBIEN, dont le siège social est situé au 7 rue d'Altkirch à Strasbourg (67100), organise du 12 mai au 8 juin 2014 inclus un jeu "Testez les nouvelles technologies NRS de Falmecc", ci-après "le Jeu" permettant à 1 (un) gagnant (1er tiré au sort) de remporter une hotte Plane NRS de FALMEC (voir descriptif produit joint en annexe) selon les conditions fixées aux présentes.

Le Jeu est organisé par la société LAVIBIEN qui apporte la dotation offerte.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet.

Ce Jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de la société LAVIBIEN ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 Pendant la période du Jeu, soit du 12/05/2014 au 08/06/2014 inclus, les internautes sont invités à se connecter au site jeux.lavibien.fr.

Après avoir cliqué sur le bouton « Jouer », les internautes sont invités à répondre au questionnaire assorti de suggestions de réponses (« Quiz ») et de compléter leur inscription par le formulaire demandé.

3.2 Le Quiz permettant de remporter les lots décrits à l'article 4 se compose des questions suivantes :
Quiz :

1-En termes de réduction du bruit, le système NRS donne des résultats jusqu'à :

- -16 décibels
- -17 décibels
- -18 décibels
- -19 décibels

2-Grâce à sa meilleure gestion des flux, la hotte NRS possède une performance d'aspiration plus efficace de :

- 15%
- 20%
- 25%
- 30%

Les joueurs doivent répondre à l'ensemble des questions proposées, l'une après l'autre, avec 1 bonne réponse à chaque fois ; les joueurs devant répondre correctement à chaque question posée.

3.3 Après avoir complété le questionnaire, les participants sont tenus de remplir un formulaire de participation.

3.4 A l'issue du jeu, parmi les formulaires comportant les bonnes réponses, 1 (un) participants sera désigné par tirage au sort. Le participant ainsi désigné remportera la dotation décrite à l'article 4 ci-dessous, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION – DOTATION

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant désigné gagnant remporte le lot mis en jeu.

La dotation se compose de :

lot 1 - 1er tiré au sort

1 Hotte Falmeç Plane NRS, murale, 90 cm, moteur 800 m3/h, inox 304, niveau sonore max 51 dB, éclairage LED, commandes électroniques, fonctionne en évacuation ou recyclage, kit de filtre à charbon + déflecteur d'air en option

La valeur unitaire globale de la dotation est d'environ 1350,00 € pour le lot 1.

Le gagnant sera informé des modalités précises d'utilisation de la dotation, et selon disponibilités indiquées ultérieurement. De manière générale, la société LAVIBIEN ne peut être responsable de tout incident ou de retard afférent à la livraison ou au port des dotations.

4.2 LA VALEUR DU LOT INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX. LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout gagnant au présent Jeu s'interdit de participer à tout jeu organisé sur le site web de la société LAVIBIEN pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

4.3 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

La société LAVIBIEN ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise du lot au gagnant. Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du lot ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ces derniers n'auraient pas consommé leur lot, et ce, quelle qu'en soit la cause. En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la société LAVIBIEN de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, la société LAVIBIEN se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte. Le gagnant autorise gracieusement la citation de son nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation du nom du gagnant reste à la seule discrétion de la société LAVIBIEN.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS - RESPONSABILITES

Seul le gagnant du Jeu sera contacté à l'issue du Jeu ; les autres participants ne seront pas contactés. La société LAVIBIEN contactera et fera son affaire de la mise à disposition de la dotation au gagnant.

Le cas échéant, le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive du lot étant prononcée après les dites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur le site web labibien.fr. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la société LAVIBIEN de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelle qu'en soit la cause, la société LAVIBIEN se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte. Le gagnant autorise gracieusement la citation de son nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation du nom du gagnant reste à la seule discrétion de la société LAVIBIEN.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société LAVIBIEN était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature. Par ailleurs, la société LAVIBIEN ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance de la dotation au gagnant. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La société LAVIBIEN se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Le gagnant autorise gracieusement la citation de son nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation du nom du gagnant reste à la seule discrétion de la société LAVIBIEN.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas lieu à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " jeux.lavibien.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées :

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu Concours «Testez les nouvelles technologies NRS de Falmecc»
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressée auprès de:

LAVIBIEN

JEU CONCOURS : "Testez les nouvelles technologies NRS de Falmecc"

18, rue du Doubs

67100 Strasbourg

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet.

La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

ARTICLE 7 : PROMOTION / DONNEES PERSONNELLES

La société LAVIBIEN se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie du gagnant à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de la société LAVIBIEN à l'adresse suivante :

LAVIBIEN

JEU CONCOURS : "Testez les nouvelles technologies NRS de Falmecc"

18, rue du Doubs

67100 Strasbourg

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé devant Huissier.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

LAVIBIEN

JEU CONCOURS : "Testez les nouvelles technologies NRS de Falmecc"

18, rue du Doubs

67100 Strasbourg

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS/ARBITRAGE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Eberhardt Frères tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Strasbourg, le 10/05/2014

La Direction